

La justice de l'UE confirme l'interdiction de la pêche électrique

La pêche électrique, qui consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers, avait initialement été autorisée à titre expérimental en mer du Nord.

Par L'Echo de la Lys | Publié le 15/04/2021

Partager

Twitter



La justice européenne a confirmé jeudi l'interdiction de la [pêche électrique dans toute l'UE à partir de l'été 2021](#), rejetant un recours des Pays-Bas, le principal pays à utiliser cette méthode de pêche controversée jugée néfaste pour l'environnement. [L'enjeu était de taille pour les pêcheurs de la côte d'Opale.](#)

La justice européenne a estimé dans son arrêt que les Pays-Bas n'avaient pas démontré « *le caractère inapproprié* » de cette interdiction, décidée en 2019, et que Bruxelles disposait de toute façon d'un « *large pouvoir d'appréciation* » dans le domaine de la pêche, compétence exclusive de l'Union.

Période de transition

La pêche électrique, qui consiste à envoyer depuis un chalut des impulsions électriques dans le sédiment pour y capturer des poissons vivant au fond des mers, avait initialement été autorisée à titre expérimental en mer du Nord. Mais l'UE avait finalement décidé en avril 2019 de l'interdire, après une période de transition d'environ deux ans.

En octobre de la même année, La Haye avait déposé un recours devant la Cour de justice de l'UE (CJUE) pour annuler cette décision, jugeant que l'interdiction de la pêche électrique « *n'avait pas été établie sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles* » et qu'elle entravait « *l'innovation et le développement technologique* ».

« Dernier espoir » pour les entreprises des Pays-Bas

« Si les études scientifiques et techniques disponibles contiennent des appréciations parfois divergentes sur l'étendue des incidences négatives » de la pêche électrique, *« aucune n'énonce, en revanche, contrairement à ce que soutiennent les Pays-Bas, que cette méthode serait dépourvue d'incidence négative sur l'environnement »*, affirme la Cour.

La décision de la Cour « *était le dernier espoir pour de nombreuses entreprises familiales* » utilisant cette méthode de pêche « *dans cette période déjà difficile* », a regretté l'organisation néerlandaise représentant l'industrie de la pêche.

Les Pays-Bas sont les principaux partisans en Europe de cette technique de pêche, dénoncée au contraire depuis plusieurs années par les pêcheurs français. Dans le Boulonnais, les pêcheurs avaient notamment manifesté en 2018.

Près de **80 pêcheurs néerlandais** utilisaient initialement cette méthode, mais la moitié d'entre eux avaient arrêté de la pratiquer dans les mois suivant l'interdiction européenne, selon le ministère néerlandais de l'Agriculture.